

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Offre Médico-Sociale
et du Suivi Budgétaire et Comptable

A Moulins

Le **27 JUIL. 2026**

Service Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ

Portant lancement de l'avis d'appel à projet relatif à la création de 12 places d'accueil d'enfants en lieux de vie et d'accueil (LVA) dans le département de l'Allier

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R.313-1 définissant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Allier en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le schéma unique des solidarités 2023-2027 ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 21 juillet 2026 actualisant le calendrier prévisionnel indicatif pour l'année 2026 des appels à projets de compétence exclusive du Conseil Départemental de l'Allier pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les besoins recensés en matière de lieu d'accueil et d'accompagnement pour des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance de l'Allier à difficultés multiples ;

Sur proposition du Directeur général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le Président du Conseil départemental lance un appel à projets pour la création de 12 places d'accueil de jeunes à difficultés multiples confiés à l'ASE, répartis en 2 ou 3 lieux de vie et d'accueil.

Article 2 : Conformément aux articles R.313-3 à R.313-3-1 du CASF relatifs à la détermination de la réponse aux besoin d'offre sociale ou médico-sociale, le cahier des charges de l'appel à projets relatif à la création de 12 places d'accueil de jeunes à difficultés multiples confiés à l'ASE, répartis en 2 ou 3 lieux de vie et d'accueil, est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.313-4-1 4° du Code de l'action sociale et des familles, le délai de dépôt des dossiers de candidature est réduit au regard de l'intérêt général justifié par la saturation des dispositifs existants.

Article 4 : Conformément aux articles R.313-4 à R.313-4-3 du CASF, relatifs au déroulement de la procédure d'appel à projets sociaux ou médico-sociaux, l'avis d'appel à projets intégrant les critères de sélection et les modalités de notation ou d'évaluation des projets est annexé au présent arrêté.

Article 5 : Cette décision est susceptible :

- D'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du conseil Départemental dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou, pour les tiers, d'affichage et/ou de publication de cet arrêté.
- D'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, pour les tiers, d'affichage et/ou de publication de cet arrêté.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Allier et notifié aux personnes intéressés.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry